

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DASES 59 G Restructuration des établissements gérés par l'association Œuvre Hospitalité du Travail « OHT » après réhabilitation de son site du 16^{ème} arrondissement :

- convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer d'hébergement,
- convention d'habilitation à l'aide sociale pour l'ouverture d'un foyer d'accueil médicalisé.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-1, L312-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 8 mars 1965 autorisant le foyer d'hébergement de l'association Œuvre Hospitalité du Travail (OHT) à fonctionner ;

Vu l'avis favorable du 31 janvier 2010 émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico sociale d'Ile de France sur le projet de restructuration de l'OHT ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 19 mars 2010 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental autorisant l'OHT à créer et à faire fonctionner un foyer d'hébergement de 60 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjointe ARS75/CD75 du 5 octobre 2010 autorisant l'OHT à créer et à faire fonctionner un foyer d'accueil médicalisé de 40 places ;

Vu les orientations du Schéma Départemental pour l'Autonomie et la Citoyenneté des Parisiens en Situation de Handicap (2017-2022) ;

Considérant le déménagement de tous les établissements de l'OHT dans leurs nouveaux locaux du 52, avenue de Versailles Paris 16^{ème},

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de signer une convention avec l'association « Œuvre Hospitalité du Travail » pour l'habilitation à l'aide sociale légale de son foyer d'hébergement et pour l'habilitation à l'aide sociale légale de son foyer d'accueil médicalisé ;

Considérant le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'Association Œuvre Hospitalité du Travail (OHT), 52 avenue de Versailles Paris 16ème, une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer d'hébergement et pour son foyer d'accueil médicalisé dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 65242, rubrique 4251, destination 4250005, du budget de fonctionnement 2018 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO